



Remarque sur la supervision de la sainte Cène

Notes relatives à la liturgie de la sainte Cène en usage dans les Églises réformées aux Pays-Bas

1. Quant à la fréquence de la célébration de la sainte Cène, la plupart de nos Églises préparent la Table six fois par an, d'autres, en suivant l'usage de Berne, quatre fois par an, comme on l'a fait aussi à Genève, malgré les conseils de Calvin.

2. La surveillance de la sainte Cène :

Le conseil des anciens, pendant la séance qui précède le dimanche de la célébration, obéit à l'ordre de s'éprouver (*censura fraterna*); ensuite, il désigne deux ou quatre parmi les anciens, qui s'assièrent à l'entrée de la sainte Table pour surveiller les croyants qui s'en approchent. Quelqu'un, étant dans l'impossibilité de communier dans l'Église dont il est membre, apporte normalement une attestation délivrée par le conseil des anciens, destinée au conseil des anciens de l'Église où il veut participer.

Puisque Jésus a confié la fraction du pain comme un sacrement à son Église universelle, il veut qu'elle veille à ce que la sainte Table reste sainte et ne soit pas profanée. Parmi les quelques passages du Nouveau Testament traitant cette question, celui de 1 Corinthiens 5 est assez clair. Il y a un cas d'impudicité. Paul exhorte l'Église de Dieu « *qui est à Corinthe* » à « *ne pas avoir de relations* » et « *de ne pas même manger avec un tel homme* » (v. 11), « *d'ôter le méchant du milieu de vous* ». Et dans l'histoire des Églises françaises calvinistes, on trouve de nombreuses traces de la surveillance de la sainte Table, surveillance exercée par le conseil des anciens, à côté, bien sûr, du sondage de leur propre cœur prescrit à tous les croyants avant de s'approcher de la sainte Table. Dans la liturgie de Genève, on lit :

« J'excommunie, c'est-à-dire je déclare indignes de participer à ce saint sacrement, tous les impies, les incrédules, les pécheurs obstinés, tous ceux qui vivent dans le dérèglement. Je leur déclare que, s'ils ne se repentent et ne sont résolus à changer de conduite, ils ne sauraient avoir communion avec Jésus-Christ; et qu'ainsi ils doivent s'éloigner de cette sainte Table, de peur de la profaner. »

Et dans l'exhortation à s'approcher de la Table :

« ... s'il y avait quelqu'un dans cette assemblée à qui la sainte Cène eût été défendue, soit ici, soit ailleurs, qu'il se garde bien d'en approcher, de peur d'y recevoir sa propre condamnation. »

Là où a été prononcé (formulaire pour recevoir les catéchumènes à la sainte Cène) : « *je vous admetts à participer à la Cène du Seigneur* », il peut y avoir lieu aussi, quelque prudent qu'il faille être de ne pas en

abuser, de déclarer « *exclus par l'interdiction des sacrements* » (Catéchisme de Heidelberg, questions 81 à 85 sur le pouvoir des clés). La Genève calvinienne connaît la « *ex-communicone coenae* ». Comment, sans cela, Calvin pourrait-il écrire qu'« *en participant à la Cène (on) proteste d'avoir unité en doctrine et en charité* » (Institution IV.1.7).

Généralement, il ne sera pas nécessaire que le conseil des anciens intervienne, puisque celui qui rejette les exhortations et remontrances du conseil ne voudra pas obéir à l'ordre de Jésus de « *faire ceci en mémoire de moi* ». Mais la nécessité de la surveillance (Calvin parle de « *vigilance* ») n'est pas théorique.

3. Il va sans dire que la surveillance agit aussi dans l'autre sens. Quand les anciens observent qu'un membre ne communie pas, ils ont la possibilité d'aller le voir pour lui demander pourquoi il n'a pas obéi à l'ordre de Christ. Dans les sermons « préparatoires », le pasteur éclaire les croyants qui se sont détournés de la sainte Cène par la crainte de manger et boire un jugement contre eux-mêmes. Chez nous aussi, il y a quelques Églises, surtout celles où le mysticisme a exercé son influence néfaste, où il est nécessaire de répéter constamment l'ordre : « *Buvez-en tous.* » L'Éternel qui éprouve les cœurs sait, mieux que nous, combien tous les croyants ont besoin d'être assurés par les gages visibles du sacrement, d'affermir notre foi (Catéchisme de Heidelberg, question 81).

4. En acceptant la doctrine barthienne de l'universalisme du salut, il faudrait aboutir à admettre à la sainte Cène les petits enfants, les pécheurs obstinés, ceux qui entrent dans les temples par curiosité. C'est guidé par cette doctrine que le Conseil œcuménique des Églises est devenu ce qu'il est maintenant, et la « *pratique de l'intercommunion comme manifestation de l'union* » (Statuts de la Fédération protestante de France, art. 1) est incompatible avec une compréhension biblique de la sainte Cène.

5. La loi de Dieu est la source de la connaissance de notre misère (Catéchisme de Heidelberg, question 3) et en même temps notre guide pour les bonnes œuvres de l'homme nouveau (question 91); point de départ de la première partie (notre misère) et celui de la troisième (notre reconnaissance). La lecture de la loi ne fait pas partie de la liturgie de la sainte Cène parce qu'un culte « normal », de tous les dimanches, précède la célébration du sacrement. La loi fait partie de la liturgie « normale » des dimanches matin, et pendant les cultes des dimanches après-midi est lue la Confession de foi (Symbole des apôtres).

H. Henneveld

Aaron Kayayan, *Te Deum Laudamus*, Perspectives Réformées, 1982, n° 1 et 2.

www.ressourceschretiennes.com



2017. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons. Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))